

CANDIDATS

Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?



Pour les élections municipales de mars 2014, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez pas être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services de la préfecture ou de la sous-préfecture dont dépend la commune où vous souhaitez vous présenter, avant le **jeudi 6 mars à 18 heures**.

Les déclarations de candidature seront à déposer à la préfecture de Mende ou à la sous-préfecture de Florac.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues à compter du vendredi 14 février 2014 8h30 ([détail des horaires : cliquer ici](#)).

En cas de second tour, les déclarations de candidatures seront à déposer, dans les mêmes conditions, à partir du 24 mars à 8h30.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le second tour de scrutin :

- dans les communes de plus de 1 000 habitants,
- dans les communes de moins de 1 000 habitants si et seulement si il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire et si vous n'avez pas déjà fait acte de candidature au premier tour de scrutin.

Pour faciliter vos démarches et vous éviter des attentes longues, vous pouvez, dès à présent prendre rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04 66 49 67 15 ou 04 66 49 67 41 (pour l'arrondissement de Mende) et 04 66 65 62 80 (pour l'arrondissement de Florac).

Plus le dépôt des candidatures est tardif, plus les modalités de contrôle de ces candidatures pourraient s'avérer difficiles, il est donc important d'accomplir vos démarches le plus rapidement possible.

Les candidats qui se présentent doivent chacun fournir un formulaire **imprimé de déclaration de candidature** ;

ATTENTION : ce formulaire est différent pour des communes de moins de 1000 habitants et des communes de plus de 1000 habitants.

1. Si le candidat est inscrit sur la liste électorale de la commune où il se présente (1 document)

- soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle le candidat se présente comportant les noms, prénoms, domicile ou résidence, date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les **30 jours** précédant le dépôt de la candidature ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté) sur la liste électorale ou la liste électorale complémentaire de cette commune.

2. Si le candidat est inscrit sur la liste électorale dans une autre commune que celle où se présente (2 documents)

a/ un document de nature à prouver sa qualité d'électeur (soit l'un des deux documents visés ci-dessus).

et

b/ un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune où il se présente au 1^{er} janvier 2014 ;
- soit une copie de l'acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;

- soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du **1^{er} janvier 2014**.

3. Si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale (3 documents)

a/ les deux documents de nature à prouver son éligibilité :

- un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité

et

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

et

b/ un document de nature à prouver son attaché fiscale avec la commune dans laquelle il se présente (avis d'imposition, acte notarié ou attestation des services fiscaux).

A noter : si le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus doivent également être fournis :

- le formulaire imprimé rempli par le responsable de la liste,
- la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les noms, prénoms et sexes de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires,
- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les noms, prénoms et sexes de chaque candidat.

Pour les communes de 9 000 habitants et plus doivent également être fournis : les pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.